

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES

DIRECTION DES ARCHIVES

ARCHIVES ORALES

INVENTAIRE ANALYTIQUE

AO 14

PARIS 2008

CONDITIONS DE COMMUNICATION

Les entretiens accordés par les personnalités qui ont, à un titre ou à un autre, pris part à la politique étrangère de la France, sont réalisés et conservés par la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères qui, toutefois, n'en est que le dépositaire.

Juridiquement, les "archives orales" sont, en effet, des archives privées. Aussi, comme le stipule le Code du patrimoine : "Lorsque l'Etat et les collectivités territoriales reçoivent des archives privées à titre de don, de legs, de cession, de dépôt révocable ou de dation [...], les administrations depositaires sont tenues de respecter les conditions auxquelles la conservation et la communication de ces archives peuvent être soumises à la demande des propriétaires" (L213-6). Le décret n° 80-975 du 1^{er} décembre 1980 relatif aux archives du ministère des Affaires étrangères précise que "la communication des archives [privées conservées par lui] s'opère dans les conditions fixées par l'acte de transfert au ministère des Affaires étrangères. Il ne peut être apporté de modification à ces conditions sans l'accord préalable des intéressés" (titre II, art. 9).

Par ailleurs, les archives orales, en tant qu'œuvres de l'esprit, sont soumises à la législation sur le droit d'auteur. Leur publication intégrale est en conséquence subordonnée à l'autorisation écrite du témoin-déposant ou de ses ayants-droit.

Les conditions de communication, entièrement déterminées par les déposants, sont les suivantes :

Consultation sans réserve *Le chercheur a librement accès au document qu'il peut écouter dans son intégralité.*

Consultation avec autorisation écrite *Le chercheur n'a accès au document qu'après avoir produit une autorisation écrite du déposant ou de ses ayants-droit.*

Consultation partielle *Le chercheur ne peut consulter que certaines parties du document, non réservées.*

Consultation réservée *La consultation des documents ne sera possible qu'à l'expiration du délai fixé par le déposant.*

NOTA BENE

Etant donné la complexité des conditions de communication fixées par les déposants, le tableau suivant n'est donné qu'à titre indicatif. Aussi, les chercheurs désireux de consulter ces documents voudront bien se mettre en rapport avec les conservateurs en charge des archives orales pour obtenir de plus amples précisions.

AO 14. — Raymond CLOUET, consul général

Notice biographique

Né le 17 novembre 1887, décédé le 1^{er} avril 1989.

Formation. — Breveté de l'Ecole des langues orientales vivantes, licencié en droit.

Carrière. — Elève interprète à Jérusalem, 1912-1917 ; détaché au consulat du Caire, 1917-1919 ; drogman au Caire, 1919 ; à Alep, 1919 (non installé) ; au Caire, 1920-1925 ; drogman à Constantinople, 1925-1934 ; consul à Salonique, 1934-1941 ; à l'Administration centrale (Relations commerciales), 1941-1945 ; admis à faire valoir ses droits à la retraite ; directeur de l'Office des intérêts français à Fribourg-en-Brisgau, 1945-1947.

1 entretien (enregistrement inaudible, transcription disponible)

Communication : libre

Entretien réalisé le lundi 25 juin 1986 chez l'intéressé à Paris par Cécile Pozzo di Borgo, conservateur aux archives du ministère des Affaires étrangères, et Maurice Vaisse, professeur des Universités.

[1] Ses débuts dans la diplomatie : choix de sa carrière, ses études à l'école nationale des Langues Orientales.

[2] *Son séjour à Jérusalem.* — Les préparatifs de son départ, le voyage.

[3] Sa prise de fonction ; premières observations : les différentes religions, son logement, ses attributions ; les autres représentations diplomatiques ; le rite chrétien.

[4] La fermeture du consulat pendant la Première Guerre mondiale.

[5] Le retour en France.

[6] Les établissements religieux à Jérusalem.